

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

1^o 2009. 198. 21 **ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.121-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 10 juin 2008 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 août 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labastide-Villefranche en date du 12 décembre 2008 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 – La carte communale de Labastide-Villefranche est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Labastide-Villefranche,
Le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **17 JUL. 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian GUEYDAN

